



## **Déclaration orale de la FIACAT et l'ACAT Cameroun**

### **Pré-session EPU sur le Cameroun**

**Genève, 1er septembre 2023**

Bonjour,

Je suis Maxime BISSAY, Président National de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) - Cameroun. Je prends la parole au nom de la Fédération Internationale des ACAT (FIACAT) et de l'ACAT-Cameroun.

L'ACAT-Cameroun est une association de défense des droits humains luttant contre la torture et pour l'abolition de la peine de mort. La présente déclaration abordera les thématiques liées à la peine de mort, à la torture et aux conditions de détention au Cameroun.

**Lors de son troisième passage à l'EPU en 2018, le Cameroun avait reçu dix-neuf (19) recommandations visant à abolir la peine de mort.**

Le Cameroun observe un moratoire sur les exécutions depuis 1997. Toutefois, les tribunaux camerounais continuent à condamner des personnes à mort. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2014 portant sur la répression des actes de terrorisme, les condamnations à la peine de mort ont même connu une hausse. Il y aurait actuellement environ 250 personnes condamnées à mort au Cameroun. Les dernières condamnations à mort remontent au 07 septembre 2021 où 04 personnes avaient été condamnées à la peine capitale.

Nous appelons le gouvernement Camerounais à :

- Commuer immédiatement toutes les condamnations à mort en peine d'emprisonnement, abolir la peine de mort pour tous les crimes y compris pour les actes de terrorisme et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant PIDCP.

**Concernant la lutte contre la torture**, le Cameroun avait reçu dix (10) recommandations en 2018. Le Cameroun a introduit dans le Code pénal, l'article 277-3 qui incrimine la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Néanmoins, cette incrimination ne prévoit pas l'imprescriptibilité de ces crimes

En outre, les extorsions des aveux par la torture continuent d'être documentés notamment dans les unités de police et de gendarmerie et les auteurs jouissent d'une impunité du fait de la peur et parfois de l'ignorance des victimes. Les autorités annoncent quant à elles, publiquement, que des poursuites seront engagées mais ne communiquent pas sur leurs suites.

Nous appelons le gouvernement du Cameroun à :

- Diligenter des enquêtes indépendantes et impartiales sur les allégations de torture, poursuivre et condamner les auteurs à des peines proportionnées à la gravité de leurs actes et garantir la protection et la réparation intégrale des victimes.

### **Concernant les conditions de détention :**

Trois Etats avaient adressé des recommandations relatives à la détention en 2018.

Le régime pénitentiaire est encadré par le décret n°92-052 lequel reconnaît aux personnes détenues des conditions de vie adéquates et des modalités de détention appropriées. Néanmoins, Les prisons camerounaises sont vétustes et datent de l'époque coloniale.

Elles font face à une importante surpopulation. On dénombrait au 31 juillet 2023, environ 24 000 personnes emprisonnées soit un taux d'occupation de 124%. Néanmoins, la nouvelle prison centrale de Douala, d'une capacité de 1500 places est entrée en fonction le 30 septembre 2022. En outre, le nouveau Code pénal de 2016 prévoit des peines alternatives à la privation de liberté mais les décrets ou autres textes d'application de ces peines se font toujours attendre.

Cette surpopulation entraîne des problèmes d'hygiène et de salubrité ainsi que des manquements aux droits à l'alimentation et à la santé. Concernant spécifiquement les personnes souffrant de troubles mentaux, la prise en

charge de la santé mentale n'est que rarement assurée et ces personnes sont souvent détenues dans des conditions identiques aux autres prisonniers.

Concernant les mineurs, si dans certaines prisons les mineurs ont un quartier spécifique, dans d'autres ils ne bénéficient que d'un dortoir. Dans les deux cas, les rencontres avec les adultes sont quotidiennes et sont lourdes de conséquences. Enfin concernant le contrôle de la détention, le Cameroun avait reçu plusieurs recommandations relatives à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et au monitoring des lieux privés de liberté.

Officiellement, la loi n'autorise pas les ONG à effectuer des visites dans les prisons camerounaises. Ainsi, l'accès à ces lieux est le fait d'une tolérance de la part du régisseur de prison qui peut mettre un terme aux visites à tout moment. En outre, bien que le Cameroun ait signé l'OPCAT en 2009, il ne l'a toujours pas ratifié. Néanmoins, en 2019, la Commission nationale des droits de l'Homme a été désignée comme mécanisme national de prévention de la torture et a commencé ses fonctions en 2021.

Nous appelons donc le gouvernement du Cameroun à :

- Améliorer les conditions matérielles de détention en garantissant notamment une alimentation de qualité et quantité suffisante et une dotation du matériel et personnel de santé nécessaire, en séparant les détenus par âge, sexe et statut et en réduisant la surpopulation carcérale par l'adoption de textes d'application relatifs aux mesures alternatives prévues par le Code pénal.
- Ratifier l'OPCAT et doter la Commission des droits de l'Homme au Cameroun des ressources nécessaires à son rôle de MNP.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Merci pour votre aimable attention.